

QUESTIONNAIRE

janvier / January 2007



**QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX PARTIES PRENANTES DANS LE
DOMAINE DE L'ARBITRAGE COMMERCIAL
EN VUE D'EXAMINER L'OPPORTUNITÉ D'ÉLABORER UN
INSTRUMENT RELATIF AU CHOIX DE LA LOI APPLICABLE EN
MATIÈRE DE CONTRATS INTERNATIONAUX**

établi par le Bureau Permanent

* * *

**QUESTIONNAIRE ADDRESSED TO STAKEHOLDERS IN THE
FIELD OF INTERNATIONAL COMMERCIAL ARBITRATION
TO EXAMINE THE PRACTICAL NEED FOR THE DEVELOPMENT OF AN
INSTRUMENT CONCERNING CHOICE OF LAW IN
INTERNATIONAL CONTRACTS**

drawn up by the Permanent Bureau

Questionnaire adressé aux parties prenantes dans le domaine de l'arbitrage commercial en vue d'examiner l'opportunité d'élaborer un instrument relatif au choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux

En avril 2006, la Commission spéciale (désormais appelée le « Conseil ») sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye de droit international privé, l'organe chargé de fixer le programme de travail de la Conférence, a invité le Bureau Permanent (le Secrétariat de la Conférence) à préparer une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un instrument (tel qu'une convention, une loi type, des principes ou un guide de bonnes pratiques) relatif au choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux. Il a été décidé que l'étude devait en particulier examiner si l'élaboration d'un tel instrument répondait à un besoin pratique.

Ce Questionnaire est adressé aux parties prenantes dans le domaine de l'arbitrage commercial. A cet égard, et dans la mesure du possible, nous vous serions reconnaissants de nous communiquer le point de vue de votre institution et / ou de consulter des arbitres avec lesquels votre organisme est en contact et les parties à des arbitrages commerciaux internationaux qui recourent à vos services d'arbitrage. La Conférence de La Haye enverra des Questionnaires sur le même sujet à ses Etats membres et aux membres de la communauté internationale des affaires (Chambre de commerce internationale).

Dans la mesure du possible, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser vos réponses **avant le 2 mars 2007**. Les réponses devront être envoyées par courrier électronique à <secretariat@hcch.net> en indiquant dans le champ Objet de votre message la mention complète suivante : « Questionnaire relatif au choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux - [nom du Centre d'arbitrage et de l'Etat dans lequel il est situé] ». Nous avons l'intention de présenter les résultats de cette consultation en même temps qu'une analyse, en cours de préparation, des normes internationales ou régionales apportant des solutions dans ce domaine de la loi. Nous vous remercions vivement de l'aide que vous nous apporterez en répondant à ce questionnaire.

Identité

Nom du Centre d'arbitrage : _____

Nom de l'Etat : _____

Pour les besoins du suivi

Nom de la personne à contacter : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Partie A - Questions destinées aux arbitres et / ou aux centres et institutions d'arbitrage

- 1) Quel est le nombre approximatif de différends relatifs à des contrats internationaux dont vous êtes saisi chaque année ?
- 2) Parmi les contrats internationaux dont vous êtes saisi, quelle est la proportion approximative de contrats pour lesquels l'objet du différend est la loi applicable ?
- Tous ou pratiquement tous
 - Plus de la moitié
 - La moitié environ
 - Moins de la moitié
 - Aucun ou pratiquement aucun
- 3) Parmi les contrats internationaux dont vous êtes saisi, quelle est la proportion approximative de contrats comportant une disposition relative à la loi applicable ?
- Tous ou pratiquement tous
 - Plus de la moitié
 - La moitié environ
 - Moins de la moitié
 - Aucun ou pratiquement aucun
- 4) Parmi les contrats internationaux dont vous êtes saisi, quelle est la proportion approximative de contrats pour lesquels l'objet du différend est la validité de la disposition relative à la loi applicable ?
- Tous ou pratiquement tous
 - Plus de la moitié
 - La moitié environ
 - Moins de la moitié
 - Aucun ou pratiquement aucun
- 5) Dans les arbitrages relatifs aux contrats internationaux comportant une disposition relative à la loi applicable, quelle est la proportion approximative d'affaires dont vous êtes saisi dans lesquelles cette disposition est confirmée ou respectée par le tribunal arbitral ?
- Tous ou pratiquement tous
 - Plus de la moitié
 - La moitié environ
 - Moins de la moitié
 - Aucun ou pratiquement aucun
- 6) Pensez-vous qu'en matière de contrats internationaux, une norme juridiquement contraignante telle qu'un traité international ou une loi interne (qui pourrait s'inspirer d'une loi type) aide ou aiderait :
- a) les parties au contrat à choisir la loi applicable ;
- OUI
 - NON - expliquez brièvement :

4

b) les tribunaux arbitraux à régler les différends relatifs à la loi applicable ?

- OUI
- NON - expliquez brièvement :

7) Pensez-vous qu'en matière de contrats internationaux, un instrument non contraignant tel qu'un ensemble de principes juridiques ou un guide de bonnes pratiques aide ou aiderait :

a) les parties au contrat à choisir la loi applicable ;

- OUI
- NON – expliquez brièvement :

b) les tribunaux arbitraux à régler les différends relatifs à la loi applicable ?

- OUI
- NON - expliquez brièvement :

8) Autres remarques :

Partie B – Questions destinées aux parties à un arbitrage commercial

9) Quelle est la proportion approximative de vos contrats internationaux comportant une disposition relative à la loi applicable ?

- Tous ou pratiquement tous
- Plus de la moitié
- La moitié environ
- Moins de la moitié
- Aucun ou pratiquement aucun

10) Quelle est la proportion approximative de vos contrats internationaux qui finissent effectivement devant les tribunaux arbitraux ?

- Tous ou pratiquement tous
- Plus de la moitié
- La moitié environ
- Moins de la moitié
- Aucun ou pratiquement aucun

11) Dans les arbitrages internationaux relatifs à des contrats internationaux **prévoyant une disposition relative à la loi applicable**, conclus par votre société ou votre secteur d'activité, quelle est la proportion approximative d'affaires dans lesquelles le choix de la loi applicable a été confirmé ou respecté par le tribunal arbitral ?

- Tous ou pratiquement tous
- Plus de la moitié
- La moitié environ
- Moins de la moitié
- Aucun ou pratiquement aucun

5

12) Dans les arbitrages internationaux relatifs à des contrats internationaux ne prévoyant aucune disposition relative à la loi applicable, conclus par votre société ou votre secteur d'activité, quelle est la proportion approximative d'affaires dans lesquelles le différend portait sur la loi applicable ?

- Tous ou pratiquement tous
- Plus de la moitié
- La moitié environ
- Moins de la moitié
- Aucun ou pratiquement aucun

13) Pensez-vous qu'en matière de contrats internationaux, une norme juridiquement contraignante telle qu'un traité international ou une loi interne (qui pourrait s'inspirer d'une loi type) aide ou aiderait :

a) les parties au contrat à choisir la loi applicable ;

- OUI
- NON - expliquez brièvement :

b) les tribunaux arbitraux à régler les différends relatifs à la loi applicable ?

- OUI
- NON - expliquez brièvement :

14) Pensez-vous qu'en matière de contrats internationaux, un instrument non contraignant tel qu'un ensemble de principes juridiques ou un guide de bonnes pratiques aide ou aiderait :

a) les parties au contrat à choisir la loi applicable ;

- OUI
- NON - expliquez brièvement :

b) les tribunaux arbitraux à régler les différends relatifs à la loi applicable ?

- OUI
- NON - expliquez brièvement :

15) Autres remarques :